



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 juillet 2017 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

**Sont présents :**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4
Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

**Est absent :**

Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
-------------------------	--------------------

**Est aussi présent :**

Monsieur Christian Michel, directeur général.

**Ouverture de la séance :**

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 10 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

**2017-07-142**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 4 juillet 2017 soit ouverte à 19 h 02 devant environ 10 contribuables.

**ADOPTÉE**

**Ordre du jour**

**000 Ouverture de la séance**

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2017
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2017

**100 Administration générale**

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour le mois de juin 2017
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour les mois de mai et juin 2017 (410 à 414)



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- 1.3 Remplacement de pièces pour internet au Presbytère
- 1.4 Offre de service Notaire Odile Huot – Dossier contrat emphytéose et échange de terrain
- 1.5 Association du parc régional du mont-Morissette – Assurances municipales
- 1.6 État des résultats
- 1.7 Contrat d’embauche pour Inspecteur en bâtiment et environnement
- 1.8 Règlement 2017-058 décrétant l’exécution des travaux et autorisant un emprunt
- 1.9 Ventes pour taxes
- 1.10 Arrérages de taxes importants – matricule # 3814-37-4572
- 1.11 Contrat d’emphytéose – Version finale

## **200 Sécurité publique**

- 2.1 Renouvellement contrat de service 911

## **300 Transport**

- 3.1 Demande d’un citoyen – Clôture endommagée par déblaiement de neige
- 3.2 Estimation pour évaluation de la déchiqueteuse

## **400 Hygiène du milieu / Environnement**

- 4.1 Association du bassin versant du lac Blue Sea – Assemblée Générale Annuelle
- 4.2 Règlement 2017-056 relatif au lavage des embarcations nautiques et à l’accès aux plans d’eau
- 4.3 Nettoyage du lac Long - APELL

## **500 Santé et Bien –être**

## **600 Aménagement, Urbanisme et Développement**

- 6.1 Analyse des soumissions excavation – Sentier VTT
- 6.2 Demande de dérogation mineure 2017-028

## **700 Loisirs et Culture**

- 7.1 Partenariat entre M. Pierre St-Denis et l’Association des amis du Presbytère
- 7.2 Ouverture de la Maison des Jeunes
- 7.3 Soccer et Camp Terrier

## **800 Correspondance**

- 8.1 Rapport d’activités du maire pour le mois de juin 2017

## **900 Varia**

## **1000 Période de questions**

## **1100 Fermeture de la séance**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2017-07-143**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 juillet 2017 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2017-07-144**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 JUIN 2017**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2017 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2017-07-145**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 26 JUIN 2017**

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 juin 2017 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2017-07-146**

**ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN JUIN 2017**

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 22 à 26 de juin 2017 et qui totalisent un montant de 32 214,48\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 18 868,42\$ pour les salaires versés en juin 2017 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 1 403,03\$ pour le mois de juin 2017 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 624,21\$ pour le mois de juin 2017 soient acceptées.

**ADOPTÉE**

**2017-07-147**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI ET JUIN 2017**

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :



QUE les déboursés de mai et juin 2017 qui totalisent un montant de 245 470,70\$ sur le journal des déboursés nos 410 à 414 soient acceptés.

**ADOPTÉE**

**2017-07-148**

**REMPLACEMENT DE PIÈCES POUR INTERNET AU PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le réseau internet au presbytère est défectueux et que les équipements installés l’an dernier ne permettent plus l’accès ponctuel au système;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons cet accès gratuitement aux employés et usagers et qu’ils ne peuvent pas profiter à sa juste valeur;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe DL a soumis une proposition pour le remplacement de deux(2) NANO Stations pont sans-fil dont les coûts s’élèvent, incluant le service de technicien et des frais de déplacements, à 756.99\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU’ il y aurait possibilité d’obtenir une connexion internet indépendante de celle du centre municipal qui ne nécessiterait pas un arsenal d’équipement susceptibles de briser et affecter le service internet causant ainsi des dépenses additionnelles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande à la direction générale de vérifier les prix pour une connexion indépendante et de revenir présenter les différentes options au conseil municipal;

QUE ce Conseil demande à la direction générale de vérifier avec Picanoc.net pour une offre de service afin d’assurer la fiabilité du service wi-fi au Presbytère par une passerelle sans-fil semblable à celle existante.

**ADOPTÉE**

**2017-07-149**

**OFFRE DE SERVICE NOTAIRE ODILE HUOT – DOSSIER CONTRAT EMPHYTÉOSE ET ÉCHANGE DE TERRAIN**

CONSIDÉRANT QUE la firme Me Nathalie Piché et Me Odile Huot, notaires et fiscalistes, a soumis une offre de service professionnel à l’égard du contrat d’emphytéose à intervenir entre la municipalité de Blue Sea et l’Association des Amis du Presbytère, dont les honoraires professionnels s’élèvent à 1 565.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme Me Nathalie Piché et Me Odile Huot, notaires et fiscalistes, a soumis une offre de service professionnel à l’égard de l’échange de terrain entre la municipalité de Blue Sea (matricule 3815-76-0329) et 2537-3507 Québec (matricule 3815-87-3101), tel que mentionné dans la résolution 2017-05-113, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2017, dont les honoraires professionnels s’élèvent à 1 355.00\$ plus les taxes applicables;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE Me André Laroque, notaires, a aussi soumis une offre de service professionnel à l'égard de l'échange de terrains entre la municipalité de Blue Sea (matricule 3815-76-0329) et 2537-3507 Québec (matricule 3815-87-3101), tel que mentionné dans la résolution 2017-05-113, adopté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2017, dont les honoraires professionnels s'élèvent à 1 135,00\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE Me André Laroque, notaires, a aussi soumis une offre de service professionnel à l'égard du contrat d'emphytéose à intervenir entre la municipalité de Blue Sea et l'Association des Amis du Presbytère, dont les honoraires professionnels s'élèvent à 2 135,00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de service de la firme Me Nathalie Piché et Me Odile Huot, notaires et fiscalistes, dont les honoraires professionnels s'élèvent à :

- . Dossier du contrat d'emphytéose entre la municipalité de Blue Sea et l'Association des amis du Presbytère, au montant de 1 565.00\$ plus les taxes applicables;
- . Dossier échange de terrain entre la municipalité de Blue Sea(matricule 3815-76-0329) et 2537-3507 Québec inc., au montant de 1 355.00\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2017-07-150**

**ASSOCIATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT MORISSETTE – ASSURANCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea désire ajouter un assuré additionnel à sa police d'assurance dont l'Association du parc régional du mont Morissette et comme l'organisme est un obnl, l'assureur veut valider que le conseil municipal est bien au fait que les garanties d'assurance seront partagées avec un autre organisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'ajout de l'Association du parc régional du mont Morissette à sa police d'assurance avec le groupe Ultima.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Dépôt des résultats de fonctionnement et d'investissement au 30 juin 2017

---

**2017-07-151**

**RÈGLEMENT 2017-058 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 725 288\$**

Règlement numéro 2017-058 décrétant une dépense de **1 725 288 \$** et un emprunt de **1 725 288 \$** pour des travaux de reconstruction partielle sur le chemin du Lac-Long et sur la traverse de Bouchette;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un accord de principe pour une aide financière dans le cadre du «Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet-Redressement des infrastructures routières locales», une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 75% des coûts admissibles pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU' une estimation préliminaire détaillée des coûts des travaux a été préparée par Monsieur Joël Lacroix, ingénieur au Service de Génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, portant les numéros BLU-1604, en date du 17 mai 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » pour les travaux sur la Traverse de Bouchette et sur le chemin du Lac-Long;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, le 7 juin 2017, une analyse de l'admissibilité des travaux au volet Redressement des infrastructures locales fut effectuée, et il fut déterminé que **1 603 425.55\$\$** incluant les taxes applicables et 10% d'imprévus, sont admissibles, et que **121 862.73\$\$** incluant les taxes applicables et 10% d'imprévus, ne sont pas admissible en vertu du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE Le montant de **121 862.73\$** sera la responsabilité de la municipalité et que cette dernière reconnaît que le montant n'est pas admissible à une aide financière potentielle de 75%, mais désire que le montant fasse partie du règlement d'emprunt, comme aucun solde de règlement d'emprunt fermé, contribution ou crédits ne sont disponibles pour affecter aux travaux faisant l'objet du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lacroix, et unanimement résolu :

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à *exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Long à partir du numéro civique 396 jusqu'à la limite de la municipalité de Gracefield et sur la traverse de Bouchette à partir de l'intersection avec le chemin d'Orlo jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Edja Est*, selon les plans et devis préparés par Monsieur Joël Lacroix, ingénieur du Service du Génie Municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, portant les numéros BLU-1604, en date du 17 mai 2017, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 725 288\$**, incluant les taxes applicables et 10% d'imprévus, pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 725 288\$** sur une période de **10** ans.



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du MTMDET qui fait l'objet du présent règlement, considérant l'approbation par le MAMOT. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général

**2017-07-152**  
**VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QU' en 2014, nous avons reçu un appel de la conjointe de défunt M. Richard Neiderer, nous informant qu'elle désirait faire don du terrain #matricule 3314-37-5883, ayant la désignation cadastrale 4 990 866 du cadastre de Québec, à la municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE Madame Neiderer n'a aucun intérêt pour ce terrain sur lequel elle n'a jamais mis les pieds et ne veut plus assumer les taxes municipales ou scolaires;



- CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications auprès de notaires et avocats, il serait très coûteux pour la succession de M. Neiderer de procéder à un don car étant citoyens américains, ils devraient déboursier de grosses sommes pour se départir ainsi de leur propriété, surtout à cause de l'imposition sur le gain en capital imposé aux citoyens provenant de l'extérieur du Canada;
- CONSIDÉRANT QUE la succession est en arrérages de taxe depuis plus de 3 ans pour cette propriété, et un montant de 1245.12\$ est dû en date du 31 mars 2017, et que leur dossier fut transféré en 2016 à Maître Gérard Desjardins, procureur responsable du recouvrement des taxes pour la municipalité de Blue Sea;
- CONSIDÉRANT QUE Maître Desjardins a communiqué avec la succession dans le dossier d'arrérages, confirme l'absence d'intérêt pour la succession et recommande la vente pour taxes comme piste de solution possible afin d'éviter des coûts pour la succession;
- CONSIDÉRANT QUE le cabinet Lapointe Beaulieu a été mandaté pour procéder à la vente pour taxes de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, laquelle est prévue le 5 octobre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1023 du Code municipal, la date limite de réception des dossiers à traiter est le 20 juillet 2017, mais le cabinet Lapointe Beaulieu demande à ce que les dossiers soient acheminés avant le 13 juillet 2017;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1088 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

- QUE le dossier d'arrérages de la propriété de défunt M. Richard Neiderer, représenté par la succession, soit acheminé au cabinet Lapointe Beaulieu afin de la vendre pour les taxes impayées;
- QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la direction générale à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 octobre 2017 et ce, jusqu'à concurrence des montant de taxes, en capital, intérêts et frais.

**ADOPTÉE**

**2017-07-153**

**ARRÉRAGES DE TAXES IMPORTANTS – MATRICULE 3814-37-4572**

- CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le numéro de matricule 3814-37-4572 comporte un montant considérable d'arrérages qui s'élève à 12 372.38\$ et qu'aucun paiement n'a été fait depuis le 14 octobre 2010;
- CONSIDÉRANT QUE ce dossier a fait l'objet d'un jugement auprès de la Cour du Québec et a été enregistré sur la propriété;





**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

Il est proposé par Isabelle Clément et majoritairement résolu :

QUE ce Conseil demande au directeur général d'envoyer un dernier avis lui demandant de prendre entente dans les 30 jours suivant cette résolution;

QU' advenant une absence de réponse de la part du propriétaire, le point soit remis à l'ordre du jour de la séance suivante.

#### Contre-proposition

Il est proposé par Fernand Gagnon

Que la propriété portant le numéro de matricule 3814-37-4572 soit transmise en vente pour taxes.

Il y a votre sur cette contre-proposition :

4 contre 1

La proposition initiale est donc acceptée.

**MAJORITAIREMENT ADOPTÉE**

**2017-07-154**

#### **CONTRAT D'EMPHYTÉOSE- VERSION FINALE**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la version finale du contrat d'emphytéose et du protocole d'entente entre d'une part, la municipalité de Blue Sea, nommée « Le nu-propriétaire » et d'autre part, l'Association des Amis du Presbytère de Blue Sea, nommé « L'emphytéote », ci-après nommé les parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont lu et accepté le contrat d'emphytéose et le protocole d'entente tel que déposé lors de la séance du 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve le contrat d'emphytéose entre la municipalité de Blue Sea et l'Association des Amis du Presbytère de Blue Sea, tel que déposé par le directeur général;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat d'emphytéose et le protocole d'entente, pour et au nom de la municipalité;

QUE le contrat d'emphytéose soit acheminé à M<sup>e</sup> Odile Huot pour que cette dernière prépare l'enregistrement du bail emphytéotique afin que les parties signent les documents devant notaire tel que requis par la loi.

**ADOPTÉE**



**2017-07-155**

**RENCONTRE MAIRE-CITOYEN**

CONSIDÉRANT le dossier de règlement d'emprunt au montant de 1 725 288\$ en regard avec les travaux de réfection des chemins Lac-Long et traverse de Bouchette dont le Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet-Redressement des infrastructures routières locales accorde une aide financière potentielle de 75% des coûts admissibles pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y aura une ouverture de registre;

CONSIDÉRANT les rencontres annuelles, maire-citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE les rencontres annuelles maire-citoyens se tiendront le 15 juillet 2017 à 15h00 au Centre récréatif du lac Long et le 15 juillet 2017 à 13h00 au centre municipal;

QUE l'ouverture du registre relatif au règlement d'emprunt se tienne le 21 juillet 2017 au centre municipal et ce, de 9h à 19h;

QUE la publication de cet avis soit ajoutée à la page FB, au site web, aux deux panneaux d'affichage ainsi qu'aux contacts courriel.

**ADOPTÉE**

**2017-07-156**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE 911**

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat de service 911 vient à échéance le 9 décembre 2017;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande au directeur général de rechercher des prix auprès de CLR, CAUCA, et la MRC des Collines afin de trouver le meilleur prix.

QUE les soumissions soient déposées à l'ordre du jour de la séance du 9 août 2017 afin que le Conseil puisse se prononcer sur le contrat à octroyer.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Demande d'un citoyen – clôture endommagée par déblaiement de neige vérifier ce que le citoyen désire obtenir et revenir avec les demandes du citoyen lors de la prochaine séance.

NOTE : Association du bassin versant du lac Blue Sea – Assemblée générale annuelle- 15 juillet 2017 de 10h à 12h à l'église de Blue Sea

---



2017-07-157

**RÈGLEMENT 2017-056 RELATIF AU LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES ET À L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU**

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2017-056  
« RELATIF AU LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES  
ET À L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU**

**CONSIDÉRANT** l'importance de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blue Sea désire mettre en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau et leur contamination, ce qui est susceptible d'avoir des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des plans d'eau affectés;

**CONSIDÉRANT QU'** une des sources de contamination par des espèces exotiques envahissantes est reliée aux déplacements d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre;

**CONSIDÉRANT QU'** une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blue Sea possède des rampes de mise à l'eau/embarcadères publics et désire établir les règles relatives à leur utilisation;

**CONSIDÉRANT** les frais occasionnés par la mise en place du service de lavage des embarcations et par l'entretien des biens destinés à ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et la tarification des descentes d'embarcations par les rampes de mise à l'eau/débarcadères publics afin d'assurer la protection des plans d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de Blue Sea, le 6 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu

**QUE** le règlement suivant soit adopté :

**PRÉAMBULE**

---



ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**DÉFINITION**

---

ARTICLE 2 :

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- «certificat de lavage»** Un certificat de lavage émis ou renouvelé conformément au présent règlement.
- «contrôleur» :** Outre un agent de la paix, toute personne autorisée par la Municipalité de Blue Sea à appliquer le présent règlement.
- «embarcadère municipal»** Tout endroit désigné par résolution de la Municipalité où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation.
- «embarcation» :** Tout appareil, ouvrage et construction flottable, motorisée ou non motorisée, destinés à un déplacement sur l'eau.
- «embarcation motorisée» :** Tout appareil, ouvrage et construction flottable destinés à un déplacement sur l'eau, à l'exception d'un aéronef, et qui dispose d'un moteur autre qu'un moteur électrique dont l'énergie provient exclusivement d'une ou plusieurs batteries.
- «embarcation non motorisée»** Toute embarcation qui ne comporte pas de moteur (tels que canot, kayak, pédalo et planche à voile)
- «lavage»:** Action de nettoyer une embarcation et ses accessoires à un poste de lavage, avant leur mise à l'eau au moyen d'un pulvérisateur à pression, à l'eau chaude, sans détergent, ni acide, afin de déloger de l'embarcation et ses accessoires de toute matière organique, plante aquatique, algue, mollusque ou autre organisme nuisible pouvant s'y trouver et susceptible d'être un contaminant pour les plans d'eau. L'embarcation ne doit conserver aucune eau résiduelle dans sa coque ou dans tout autre compartiment, y compris des ballasts.
- «plan d'eau »:** Tout lac ou cours d'eau navigable situé sur le territoire de la Municipalité.
- «poste de lavage»:** Installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est désigné par le conseil municipal.



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- «propriétaire riverain»:** Toute personne physique ou morale qui est propriétaire et/ou résident d'une propriété limitrophe aux lacs. Sont aussi inclus les propriétaires d'une servitude de passage notariée aux lacs situés sur le territoire de la municipalité.
- «remorque»:** Tout équipement servant au transport d'une embarcation.
- «résident»:** Toute personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé sur le territoire de la municipalité (ou qui est domiciliée sur le territoire de la municipalité) ou qui est l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.), c. F-21).
- «non-résident» :** Tout utilisateur d'une embarcation qui est n'est pas un contribuable ou un résident de la municipalité.
- «commerçant» :** Toute entreprise reconnue qui fait la vente et la réparation d'embarcation qui a signé une lettre d'engagement avec la Municipalité sur les procédures applicables
- «utilisateur»:** Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation.
- «vignette» :** Carré ou bande de papier autocollant, émis par la municipalité et attestant le statut de résident du propriétaire de l'embarcation.

## **APPLICATION**

---

### ARTICLE 3 :

Le présent règlement s'applique à tous les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Blue Sea.

## **OBLIGATION DE LAVER**

---

### ARTICLE 4 :

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation dans un plan d'eau à partir de tout lieu situé sur le territoire de la municipalité, procéder à laver cette embarcation, le moteur et la remorque, s'il y a lieu, dans un poste de lavage à l'eau chaude reconnu par la municipalité et obtenir un certificat de lavage valide.

**L'obligation de laver une embarcation s'applique autant aux embarcations motorisées qu'aux embarcations non motorisées**



## **VIGNETTE**

---

### ARTICLE 5 :

Le résident est exempté d'avoir à payer un coût afin d'obtenir un certificat de lavage, afin de bénéficier de cette exemption il doit au préalable, et ce avant de se présenter au poste de lavage, avoir obtenu de la municipalité (bureau municipal) une vignette confirmant son statut de résident.

La vignette devra être apposée sur la partie avant (proue) du bateau, à l'extérieur de l'embarcation.

## **CERTIFICAT DE LAVAGE**

---

### ARTICLE 6 :

Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur doit:

1° Se présenter, dans un poste de lavage sanctionné par la municipalité, aux heures d'ouverture de celui-ci et procéder au lavage de son embarcation selon les consignes affichées. Une fois, l'embarcation lavée, l'utilisateur devra obtenir du responsable du poste de lavage, un certificat de lavage qui lui permettra de naviguer sur un plan d'eau municipal, en fournissant les informations suivantes:

- a. Son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité;
- b. Le numéro du certificat d'embarcation de plaisance, tel qu'émis par Transport Canada (en l'absence d'un tel numéro, une brève description de l'embarcation), le numéro de plaque du véhicule automobile.

2° Prendre connaissance du présent règlement, attester en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer;

3° Acquitter les frais du certificat de lavage

4° Nonobstant de ce que précède, l'obtention d'un certificat de lavage est gratuite pour tous les résidents. Le résident devra fournir au proposé du poste de lavage le numéro de la vignette qu'il lui a été attribué par la Municipalité pour l'année en cours. Advenant le cas, où le résident n'a pas obtenu du bureau municipal sa vignette annuelle, il devra acquitter les frais pour obtenir le certificat de lavage, il pourra se présenter au bureau municipal, à sa convenance afin d'obtenir une vignette et un remboursement du montant payée précédemment.

## **POSSESSION DU CERTIFICAT DE LAVAGE**

---

### ARTICLE 7 :

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur un plan d'eau situé sur le territoire de la municipalité de Blue Sea doit avoir en sa possession son certificat de lavage.



## **OBLIGATION D'EXHIBER LE CERTIFICAT DE LAVAGE**

---

### ARTICLE 8 :

L'utilisateur d'une embarcation qui se trouve sur un des plans d'eau de la municipalité, doit, à la demande du contrôleur, lui exhiber son certificat de lavage.

L'utilisateur qui transporte une embarcation sur un plan d'eau de la municipalité avec un véhicule qu'il laisse stationné au bord de ce plan d'eau ou un endroit aménagé à cette fin par la municipalité doit placer une copie du certificat de lavage sur le tableau de bord de ce véhicule de manière que celui-ci soit visible.

## **VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE LAVAGE**

---

### ARTICLE 9 :

Un certificat de lavage cesse d'être valide lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte les plans d'eau. L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau devra se présenter de nouveau au poste de lavage, laver son embarcation et obtenir un nouveau certificat de lavage.

## **CATÉGORIE D'UTILISATEUR ET FRAIS APPLICABLES**

---

### ARTICLE 10 :

Pour les fins d'application du présent règlement, la Municipalité reconnaît trois (3) types d'utilisateurs :

- 1° Résident : aucuns frais exigibles, le résident doit quand même se présenter au poste de lavage pour laver son embarcation et obtenir un certificat de lavage.
- 2° Non-résident : les frais applicables pour l'obtention du certificat de lavage sont fixés annuellement par résolution du conseil municipal.
- 3° Commerçant: aucuns frais exigibles, mais le commerçant a la responsabilité de s'assurer que l'embarcation a été lavée à son lieu d'affaires, et ce, conformément à l'engagement qu'il a pris avec la municipalité.

Note : Pour les alinéas 1 et 2 ci-dessus la catégorie est toujours établie en tenant compte du nom du propriétaire de l'embarcation pour lequel un certificat de lavage est demandé.

## **PLAN D'EAU PARTAGÉ**

---

### ARTICLE 11 :

Considérant que le lac Blue Sea est un plan d'eau partagé, la municipalité de Blue Sea et celle de Messines reconnaîtront le certificat de lavage provenant de part et d'autre.



## **ACCÈS AUX PLANS D'EAU**

---

### ARTICLE 12 :

L'accès aux plans d'eau pour une embarcation motorisée ou non motorisée, tant pour sa mise à l'eau que sa sortie de l'eau doit obligatoirement se faire par l'un des embarcadères municipaux.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour mettre à l'eau son embarcation, s'il se conforme aux dispositions du présent règlement, y compris le lavage des embarcations.

## **TERRAINS RIVERAINS**

---

### ARTICLE 13 :

Sont prohibées sur tout terrain ayant front sur les rives d'un plan d'eau, toutes utilisations du sol à des fins de desserte et/ou de descente d'embarcations motorisées, que ce soit pour leur mise à l'eau ou leur sortie de l'eau. Sont également prohibés l'installation, la construction ou l'aménagement de rampe de mise à l'eau.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas du propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour mettre à l'eau son embarcation, s'il se conforme aux dispositions du présent règlement, y compris le lavage des embarcations.

## **EXEMPTION**

---

### ARTICLE 14 :

Sont exemptées du lavage obligatoire, les embarcations motorisées ou non, entreposées sur un terrain riverain à un plan d'eau, qui n'a pas circulé sur un autre plan d'eau au cours de la même année. Une vignette provenant de la municipalité est nécessaire.

Lorsqu'un propriétaire riverain sollicite les services d'un commerçant pour la mise à l'eau de son embarcation, laquelle a été entreposée sur son terrain riverain à un plan d'eau, le lavage de cette embarcation n'est pas obligatoire. Toutefois, la remorque à être utilisée doit être lavée.

## **PROHIBITION**

---

### ARTICLE 15 :

Le fait par quiconque de déposer ou de permettre que soit déposé, de quelque façon que de soi, des espèces dites envahissantes telles que les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires ou toute autre substance nuisible dans un plan d'eau de la municipalité est strictement prohibé.





## TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE LAVAGE

---

### ARTICLE 16 :

Le conseil établira par résolution de son conseil, au plus tard à sa séance régulière du mois de mars de chaque année, la liste de tarification pour l'obtention d'un certificat de lavage pour l'année en cours.

## PÉNALITÉ

---

### ARTICLE 17 :

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 300,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 600,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 600,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 1 200,00 \$ s'il est une personne morale.

## POURSUITE PÉNALE

---

### ARTICLE 18 :

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur municipal ou tout autre officier responsable désigné à cette fin par une résolution du conseil municipal.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

---

### ARTICLE 19 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion :	6 mars 2017
Adoption du règlement :	4 juillet 2017
Avis public :	5 juillet 2017

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**2017-07-158**

**ACHAT DE RÉSERVOIR À EAU CHAUDE, INSTALLATION DES ÉQUIPEMENT POUR LAVAGE DE BATEAU ET ACHAT DESIGNALISATION**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2017-056 relatif au lavage des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau et portant le numéro de résolution 2017-07-157;

CONSIDÉRANT QUE pour l'implantation de la station de lavage, l'achat d'un réservoir à eau chaude, de 2 laveuses à pression, l'installation de ces équipements et l'achat de vignettes, certificat de lavage 3 copies, et de la signalisation sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Bassin Versant du Lac Blue Sea à résolu de mettre à la disposition des 2 municipalités, 5000\$ afin d'aider à l'implantation de l'initiative de lavage de bateaux, soit 2500\$ par municipalité et que l'association déboursa la somme de 2500\$, sur présentation des factures, pour l'achat de la signalisation nécessaire aux entrées de la municipalité et aux rampes de mise à l'eau publiques de la municipalité ainsi que les instruction à la station de lavage;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat et l'installation d'un chauffe-eau tel que décrit dans la soumission de Plomberie Centrale au montant de 1 198.80\$ plus les taxes applicables plus les frais reliés à l'installation électrique ainsi que l'achat de 2 appareils de lavage à pression, tous montant au-delà du 2500\$ mis à la disposition de la municipalité par l'ABVLBS pour la signalisation, ainsi que l'achat de vignettes et des certificats de lavage 3 copies.

**ADOPTÉE**

**2017-07-159**

**TARIFICATION 2017 POUR LAVAGE DE BATEAU ET UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement 2017-056 relatif au lavage des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau et portant le numéro de résolution 2017-07-157;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte un tarif de 25 \$ par embarcation motorisée pour les visiteurs et la gratuité pour les résidents de Blue Sea;

QUE les embarcations de visiteurs non motorisées de moins de 5 mètres bénéficient aussi de la gratuité au lavage.

**ADOPTÉE**

**2017-07-160**

**NETTOYAGE DU LAC LONG PAR APELL**

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Long a lancé un appel à tous pour l'activité annuelle de nettoyage du lac;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE le président, M. Morris Richardson, est très fier du taux de participation et tient à remercier les bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tient à féliciter l'association pour cette belle initiative annuelle;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil fasse parvenir une lettre de remerciements à l'Association pour la protection du lac Long pour leur initiative de nettoyage.

**ADOPTÉE**

**2017-07-161**

**ANALYSE DES SOUMISSIONS EXCAVATION – SENTIER VTT**

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux de mise aux normes de la surface de roulement et drainage du sentier de VTT reliant les monts Morissette et Cayamant, des soumissions sur invitations ont été acheminées à deux entrepreneurs dont : Excavation Stéphane Landers et Carrière Clément Tremblay & fils;

CONSIDÉRANT QUE seulement une des soumissions était conforme et que la deuxième n'était pas arrivée à 11h00, soit l'heure limite pour déposer les soumissions;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil choisisse la soumission de Carrière Tremblay et fils pour la réalisation des travaux de mise en forme du sentier de VTT projeté, aux endroits ciblés par la municipalité, ainsi que la pose des ponceaux et ce, au prix horaire de 87,97\$ / heure;

QUE le Conseil demande à la direction générale d'obtenir tous les permis requis auprès du MFFP pour la pose de ponceaux;

QU' une copie de cette résolution soit acheminée à la municipalité de Cayamant pour les informer du cheminement dans ce dossier commun de sentier VTT.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Rapport d'inspection pour tour d'observation – Recommandations émises par SGM – Conseil demande de faire recherche pour entrepreneur pour adresser Les recommandations et réaliser les correctifs et obtenir prix

NOTE : Partenariat entre M. Pierre St-Denis et l'Association des Amis du Presbytère.

NOTE : Ouverture maison des jeunes – Remettre à une séance ultérieure suite à la rencontre avec le chef de Police.

---

**2017-07-162**

**CONTRIBUTION MUNICIPAL POUR INSCRIPTION DES JEUNES DE BLUE SEA AU SOCCER ET AU CAMP LE TERRIER**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles ont de la difficulté à assumer les coûts de certaines activités, comme par exemple l'inscription à la ligue de soccer, ou au camp de jour le Terrier;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités contribuent jusqu'à 50% pour les inscriptions au soccer des jeunes de leur municipalité et pour l'inscription de 1 jeune de leur municipalité au camp Le Terrier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encourager l'activité physique pour les jeunes en contribuant financièrement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le remboursement de 50% des coûts, sur présentation d'une facture d'inscription au Soccer pour tous les enfants de la municipalité de Blue Sea, et le remboursement d'une (1) inscription au Camp le Terrier pour un enfant répondant aux critères établis par la municipalité.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Dépôt du rapport d'activités du maire pour le mois de juin 2017

---

Période de questions de 20h33 à 20h48

**2017-07-163**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 4 juillet 2017 soit close à 20h48.

**ADOPTÉE**

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce \_\_\_\_\_ 2017.

---

Christian Michel  
Directeur général et Secrétaire-trésorier